



AMAP'RAVAZ
257, Rue du Pré Saint Martin
38 480 Pont de Beauvoisin

Charte de l'AMAP et bulletin d'adhésion Saison 2022-2023

Partie à conserver par l'adhérent

1. Préambule

Ce document présente l'association et son mode d'adhésion. Il constitue également une charte de bonne conduite présentant les devoirs de tout membre de l'association pour permettre son bon fonctionnement.

2. Période de validité et modalité de l'adhésion

L'adhésion prend effet à compter du jour de remise du bulletin complété et accompagné du règlement de la cotisation annuelle. L'adhésion s'étend jusqu'au 30/04 de l'année suivante.

Pour l'année 2022-2023 (mai 2022- juin 2023), la cotisation s'élève à 22 € quelle que soit la date d'adhésion (chèque libellé à l'ordre : AMAP'Ravaz). Cette cotisation se décompose de la manière suivante :

- 15 € reversés au réseau AMAP – Aura
- 7 € pour le fonctionnement d' AMAP'Ravaz.

3. Engagement de l'adhérent

En adhérant à l'association, l'adhérent s'engage :

- A respecter les termes spécifiques des contrats qu'il ou elle souscrit auprès des producteurs proposés par l'AMAP (modalités de paiement, de distribution, etc.).
- A récupérer l'intégralité des paniers des différents contrats souscrits auprès des producteurs. En cas d'absence ou d'indisponibilité, une solution devra être mise en œuvre en accord avec le(s) producteur(s) concerné(s) (report, aide d'un voisin ou d'un autre adhérent, etc.), sinon le panier sera facturé et distribué aux membres aidants de la collecte.
- A faire état du retrait de son panier le cas échéant sur une fiche prévue à cet effet.

- A assurer la permanence de 2 à 3 distributions par saison. Cette participation nécessaire permet le bon déroulement des distributions. Le planning des permanences sera mis à la disposition des adhérents aux distributions pour qu'au moins 3 adhérents soient présents chaque semaine.

Les adhérents aidant à la distribution doivent être présents 15 minutes avant et jusqu'à 15 minutes après les horaires de distribution pour aider à charger et décharger le matériel et les produits.

- A participer dans la mesure de ses possibilités au fonctionnement et à l'animation de l'AMAP (présence aux assemblées générales...)

- A faire preuve de solidarité envers les producteurs (les amapiens bénéficient des réussites et sont solidaires des aléas de production).

- A prendre connaissance de la « Charte des AMAP », disponible ici : https://miramap.org/IMG/pdf/charte_des_amap_mars_2014-2.pdf ou en version papier auprès du bureau de l'association.

4. Démission de contrat « panier » en cours de saison

Lorsqu'un adhérent ne souhaite plus prendre ses commandes pour motif grave et justifié, il est convenu :

– Qu'il devra envoyer une lettre au siège social de l'association avec le ou les motifs de sa demande de démission du ou des contrats.

– Que les membres du conseil d'administration étudieront la validité du ou des motifs en association avec les producteurs et rendra un avis définitif. Si l'avis rendu est favorable, le préavis fixé à chaque contrat devra être respecté.

Sauf motif grave et justifié, l'adhérent qui ne souhaite pas poursuivre la distribution des paniers jusqu'à la fin du contrat devra trouver un arrangement avec un autre adhérent ou un nouvel adhérent. Dans le cas contraire, le ou les contrats continuera(ont) sa (leur) validité jusqu'à la fin du contrat, et les chèques seront encaissés par les producteurs.

5. Modalités de distribution

Les distributions ont lieu tous les mardis de 17h30 à 18h30, au lycée Pravaz (257, Rue du Pré Saint Martin, 38 490 Saint André le Gaz) pendant la période scolaire, sur le parking devant le lycée Pravaz lors des périodes de vacances scolaires.

Les adhérents apportent leur contenant (panier, sac, boîtes à œufs..) pour constituer eux-mêmes leur panier (en respectant les consignes hebdomadaires du maraîcher).

6. Politique de confidentialité

L'AMAP AMAP'Ravaz agit en conformité avec la législation sur la protection de la vie privée en vigueur en France. L'association étant implantée en Europe, la législation européenne sur la protection de la vie privée et notamment le Règlement Européen sur la Protection des Données personnelles (RGPD) sont applicables.

Ces textes garantissent un niveau de protection élevé, en autorisant l'utilisation des données recueillies, sous réserve du strict respect des exigences énoncées.

Données recueillies

Les données suivantes sont recueillies avec votre accord :

Nom, prénom, adresse mail, adresse postale, téléphone, mode de règlement de la cotisation de l'année en cours, types de contrat souscrit et modalités de ce contrat.

Date des différents contrats souscrits, montant du contrat avec chaque producteur, modalités de règlement, montant de la cotisation à l'association, date de saisie des données.

Finalités du traitement

Les données sont recueillies en vue de : tenir à jour notre fichier d'adhérents, recevoir les newsletter, recevoir les appels à cotisation, recevoir les convocations aux Assemblées Générales, communiquer en ce qui concerne contrats et producteurs (portes ouvertes, dates de livraison, organisation distributions, changement de dernières minutes).

Responsable du traitement

Mme Marlène Dessolins est responsable du traitement à des fins de gestion administrative des services utilisés.

Destinataire des données

Les membres du bureau, les paysans.nes, l'élève de 2^{nde} référent « lien AMAPiens » ont accès à vos données dans le cadre de leurs missions respectives. Dans le cadre de l'adhésion des amapien.nes

au réseau local AMAP AURA, vos données peuvent être transmises au réseau via le logiciel Cliqu'AMAP utilisé pour la gestion et le suivi des contrats avec les producteurs. Votre adresse mail sera connue de l'élève de 2^{nde} référent « communication ».

Droit d'accès et de rectification Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de modification, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et de retrait de votre consentement.

Ces démarches s'effectuent auprès de référent du responsable du traitement mentionné ci-dessus et/ou en envoyant un mail à amapaura@gmail.com.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Conservation des données

Les données sont conservées uniquement pendant la durée strictement nécessaire. Dès lors qu'elles ne sont plus nécessaires, ces données sont détruites de sorte qu'elles ne plus associées à l'adhérent qui les a fournies. Nous utilisons tous les moyens pouvant être raisonnablement mis en œuvre pour protéger les données fournies contre l'accès non autorisé et la perte accidentelle.

Transmission des données à un tiers L'AMAP AMAP'Ravaz s'engage à ne pas divulguer, ne pas transmettre, ne pas vendre, ne pas échanger ni partager vos données personnelles.

Modifications de la présente Politique L'AMAP se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier à tout moment la Politique de confidentialité, en totalité ou en partie.